

Qu'est-ce que la protection temporaire pour les Ukrainiens ?

Mise à jour : Lundi 20 novembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Les États membres de l'Union européenne peuvent accorder une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes devant quitter leur pays en raison d'une catastrophe naturelle ou d'une guerre.

Le 4 mars 2022, les États membres de l'Union européenne ont décidé d'accorder une **protection temporaire** aux personnes fuyant la violence de la **guerre en Ukraine**.

La protection temporaire est un **titre de séjour temporaire**.
Pour obtenir la protection temporaire, la procédure est **souple et rapide**.

Si vous avez obtenu la protection temporaire, vous pouvez :

- recevoir une **aide au logement** ;
- prendre une **assurance maladie** ;
- recevoir une **aide du CPAS** ;
- **travailler** ;
- etc.

La protection est **temporaire** et la carte A est valable **1 an**.
Elle a été accordée aux Ukrainiens **depuis le 4 mars 2022** (décision des États membres de l'Union européenne).
Ils ont une carte de séjour limitée de 1 an (carte A).
La carte peut être éte **prolongée jusqu'au 4 mars 2025**. Vous pouvez **demande la prolongation** de votre carte A **auprès de votre commune**.

Pour plus d'informations sur les droits des personnes ukrainiennes et de leur famille d'accueil, voyez :

- Le site du gouvernement fédéral [Info-Ukraine](#)
- Le [site du SPP Intégration sociale](#)

Sur ces sites, les informations sont disponibles en ukrainien.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 57/29 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

[Décision d'exécution\(UE\)2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'art 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire](#)

Les documents types

Brochure SPP Intégration sociale : L'aide sociale pour les bénéficiaires du statut de protection temporaire

Protection temporaire : accès aux soins de santé - médimmigrant

